



8795 - Le jugement de l'usage du vin pour dissoudre des cailloux dans les reins

question

Question : J'ai mal aux reins à plusieurs reprises et ne peux uriner que faiblement et j'ai été chez le médecin et il m'a dit que mon remède consistait dans la consommation du vin, car le vin avait la propriété de dissoudre les cailloux des reins. C'est ainsi que j'ai bu du vin et en ai beaucoup profité... Est-ce qu'Allah le Transcendant, le Très Haut m'interrogera sur la consommation du vin? J'espère que vous me donnerez une réponse correcte.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il ne vous est pas permis de boire du vin. Le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) avait répondu à votre question selon un hadith de Tariq Ibn Souwayd rapporté par Mouslim dans lequel il dit : « J'ai interrogé le Messenger d'Allah à propos du vin que nous produisions à des fins thérapeutiques... et il a répondu : **Non, il provoque la maladie.** Aussi a-t-il affirmé que le vin provoquait la maladie et ne constituait pas un remède.

Le hadith indique que le vin est une source de maladie, et tous les médecins sont unanimes à avouer qu'il est nuisible dans tous les cas. Bon nombre d'orientalistes ont composé beaucoup d'ouvrages sur ce sujet et y ont affirmé que les cellules du corps d'un consommateur de vin de quarante ans sont semblables aux cellules du corps d'un non consommateur de vin âgé de soixante ans...

S'il est vrai que vous en avez tiré profit pour soigner vos reins, il est tout aussi vrai qu'il a porté atteinte à d'autres parties de votre corps. Il occasionne inévitablement des préjudices. C'est pourquoi il ne vous est pas permis de le consommer. Par ailleurs, il existe des remèdes autorisés



que vous pouvez utiliser pour traiter vos reins sans appliquer ladite ordonnance. Comment pourriez-vous l'appliquer alors que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit : **Soignez-vous, mais n'utilisez rien qui soit interdit. En effet, Allah n'a pas placé le remède (des maladies) de ma Communauté dans ce qu'Il leur a interdit.**

Quand bien même vous constateriez que le vin vous apporte un soulagement partiel, il provoquerait ailleurs beaucoup de dommages, comme l'indique le hadith de Tariq sus indiqué qui est rapporté par Mouslim.

Allah le sait mieux.